

Privilège—M. Lalonde

M. Lewis: Avez-vous entendu ce qu'il a dit, madame le Président?

Mme le Président: J'ai certainement très bien compris les propos du député, mais il parle de deux situations différentes. Ce que j'ai fait durant la période des questions était tout à fait conforme au Règlement, bien entendu. Je remercie le député de bien vouloir le reconnaître. J'ai bien précisé que j'avais fait preuve d'une certaine indulgence lorsque l'on a soulevé cette question de privilège. J'ai rendu ma décision: je vais permettre au chef de l'opposition de répondre brièvement.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, pour une meilleure compréhension de la situation, j'aimerais vous demander si l'on doit conclure que vous n'avez pas rendu de décision sur la question de privilège posée par le ministre des Finances (M. Lalonde), permettant ainsi la continuation des exposés, ou si vous n'avez pas rendu une décision suite à la question de privilège posée par le ministre des Finances en disant qu'il n'y avait pas matière à privilège; de plus, j'aimerais savoir en vertu de quel règlement, après avoir rendu une décision sur la question de privilège, vous pouvez permettre à quelqu'un de s'exprimer sur une décision que vous avez déjà rendue.

Mme le Président: Je faisais une observation sur la question qui a été soulevée par l'honorable ministre des Finances. Il ne s'agissait pas d'une décision formelle. J'ai rappelé à l'honorable ministre le commentaire de Beaudette. Je n'avais pas l'impression que je rendais une décision formelle. Et je voudrais permettre maintenant à l'honorable chef de l'opposition (M. Nielsen) de faire quelques remarques, comme je l'ai fait à maintes reprises lorsque des questions de privilège ont été posées. Je n'avais pas encore rendu ma décision, j'ai rappelé seulement le commentaire de Beaudette à l'honorable ministre des Finances.

[Traduction]

M. Nielsen: Madame le Président, j'estime que lorsque la conduite d'un député ou d'un ministre est mise en cause lors de la période des questions, le député ou le ministre en cause devrait fournir une réponse ou avoir le droit d'intervenir.

L'affaire qui nous intéresse ici concerne une question qui a été posée le mercredi 16 février ici même. A deux reprises, alors qu'il était accusé d'avoir enfreint les lignes directrices, le ministre a eu la possibilité de répondre et de dire s'il estimait encore être en mesure d'assumer ses fonctions. Le lendemain, le 17 février, jour où le conseil des ministres se réunit le matin, il s'agissait d'un jeudi, . . .

M. Lalonde: Le conseil des ministres se réunit le mercredi après-midi.

M. Nielsen: Effectivement, après la période des questions. Il n'en reste pas moins que le conseil des ministres devait se réunir. Le premier ministre (M. Trudeau) est intervenu le jeudi

17 février et a lui-même reconnu qu'il avait induit la Chambre en erreur sur la foi de la lettre que le ministre lui avait adressée. C'est exactement ce qu'il a déclaré. La conduite du ministre était déjà en cela particulièrement discutable, étant donné qu'il avait fourni au premier ministre des renseignements qui ont amené celui-ci à induire innocemment la Chambre en erreur.

Quatre jours ont passé. Le mercredi suivant, le ministre a adressé au premier ministre une lettre dans laquelle il lui signalait que les renseignements qu'il lui avait fournis le 17 étaient inexacts et qu'il était effectivement au courant de l'affaire avant la date prescrite.

Le ministre siège à quatre places du vice-premier ministre (M. MacEachen). Le premier ministre était alors dans les Antilles. Le ministre a un téléphone sur son bureau et il aurait pu appeler le vice-premier ministre. Il a participé à une réunion du conseil des ministres à laquelle le vice-premier ministre a très probablement lui aussi assisté. Il emprunte souvent les couloirs. Il avait donc amplement l'occasion de pouvoir prévenir le vice-premier ministre qu'il avait induit le premier ministre en erreur dans sa lettre du 17.

Des voix: Non.

M. Nielsen: Il nie, mais il a eu amplement le temps et il voudrait que nous croyons que les fonctionnaires de son ministère ont mis six jours à découvrir la vérité en consultant les dossiers? Le ministre me permettra de lui dire que c'est dur à avaler.

Je tiens à lui signaler que M. P. J. Read, responsable de l'administration du fonds des économies de pétrole a déclaré publiquement entre le 17 et 23 février que le ministre était au courant de la transaction. Comment peut-il alors expliquer qu'il soit resté une semaine sans rien dire et qu'il n'ait pas appelé le vice-premier ministre, en l'absence du premier ministre, pour clarifier les choses, étant donné que le premier ministre et les députés ont débattu pendant une semaine de l'affaire sur la base de fausses informations que le ministre des Finances avait fournies au premier ministre?

M. Chrétien: J'invoque la question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il n'y a pas matière à question de privilège. Le débat est ouvert. J'ai permis aux deux parties de s'expliquer.

M. Chrétien: Vous ne m'avez pas donné la parole.

Mme le Président: Je tiens à rappeler aux députés que si le ministre des Finances n'était pas en mesure de répondre à la question, un autre ministre aurait pu intervenir à sa place. Tout membre de la majorité qui est en mesure de le faire peut répondre pour un ministre lorsque celui-ci ne peut pas répondre à des questions relatives à ses fonctions antérieures. Je ne voudrais pas que le débat se poursuive outre mesure. En conséquence, j'en suis désolée, mais je dois mettre fin au débat.